

DÉCISION DU MAIRE N° 2012/33

**DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES – CULTURE
 TARIF des ACTIVITÉS de l'ÉCOLE de MUSIQUE – ANNÉE 2012-2013**

Le Maire de la Ville de Juvignac

- Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés
- Vu le bilan financier de l'activité ÉCOLE de MUSIQUE pour l'année 2011
- Rappel de la décision n° 2012-19 en date du 22 Mars 2012

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 2012-19 en date du 22 Mars 2012 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Les tarifs de l'école de Musique, y compris les droits d'inscription fixés à 75 €, sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2012 :

INSTRUMENTS -COURS INDIVIDUELS			
sont compris			
Enfant/Étudiant : cours individuel, formation musicale, chorale, musique d'ensemble			
Adultes : cours individuel, formation musicale, chorale, une classe d'ensemble au choix			
<u>1/2</u> Heure	1er élève	342 €	405 €
	2ième élève	243 €	261 €
	3ième élève et plus	216 €	225 €
	extérieur	630 €	846 €
<u>3/4</u> Heure	1er élève	414 €	
	2ième élève	306 €	
	3ième élève et plus	243 €	
	extérieur	711 €	
COURS COLLECTIFS			
	Par élève juvignacois	117 €	
	Adulte juvignacois 1 cours		144 €
	Adulte juvignacois 2 cours		216 €
	Adulte juvignacois cours sup.		72 €
	Enfants juvignacois (uniquement ceux déjà inscrits en cours individuel)	72 €	
	Par élève venant de l'extérieur	162 €	180 €

CHORALE (personnes appartenant au Club Lou Cantou des Aînés)		
	<i>Par adhérent</i>	27 €

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice de l'École de Musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Directrice des Finances, à la Directrice de l'École de Musique.

Fait à Juvignac, le 09 mai 2012

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2012-2013

Date de transmission de 30/05/2012

l'acte :

Date de réception de 30/05/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2012-33 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120509-2012-33-AI

Date de décision : 09/05/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Tarifs des services publics

